

# ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 25 ET 26 AVRIL 2024

RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MESSA À DISPUSIZIONE DA A CULLETTIVITÀ DI  
CORSICA À GHJUVORE DI U GRUPPAMENTU  
D'INTERESSU PUBLICU PÈ A RICUSTITUZIONEDI I  
TITULI DI PRUPIETÀ IN CORSICA (GIRTEC) DI LUCALI  
SITUATI IN AIACCIU, VIALI DI U MONTI TABOR, CENTRU  
CUMMERCIALE CASTELLANI**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Aux termes de la délibération n° 24/010 CP adoptée par la Commission Permanente le 31 janvier 2024, a été approuvée la convention de mise à disposition par la Collectivité de Corse au profit de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse (AUE) de locaux d'une superficie de 1 131,62 m<sup>2</sup> sis à AIACCIU, avenue du Mont Thabor, au sein du bâtiment B du centre commercial Castellani.

Les locaux objet de cette mise à disposition dépendent d'un ensemble de locaux à usage de bureaux d'une plus vaste superficie s'élevant au total à 1 791 m<sup>2</sup> dont la Collectivité de Corse est locataire depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023, par suite du bail qu'elle a conclu avec la société dénommée « SCI CASTELLANI ».

Cette première mise à disposition de locaux a été consentie dans la perspective de la mise en place d'un pôle foncier et immobilier global à AIACCIU en vue d'assurer une meilleure synergie entre les différentes entités compétentes en ce domaine.

Aussi, dans le cadre de la poursuite de cet objectif, le présent rapport a pour objet la mise à disposition à titre gratuit par la Collectivité de Corse au profit du Groupement d'Intérêt Public pour la reconstitution des titres de propriété en Corse (GIRTEC) au sein du rez-de-chaussée haut de l'ensemble immobilier susvisé :

- d'une part, de locaux à usage de bureaux d'une superficie de 178,05 m<sup>2</sup> comprenant 8 bureaux (numérotés de 1 à 8) situés en façade Sud, côté mer, une pièce à usage de stockage et d'archives et une pièce à usage de copieur ;

- d'autre part, de façon temporaire, pour une durée de trois mois renouvelable, dans l'attente de la mise en place de l'ensemble des entités devant composer le pôle foncier projeté sur ce site, de quatre bureaux complémentaires d'une superficie totale de 71,39 m<sup>2</sup> portant les numéros 18 à 21.

Au-delà de l'objectif sus-évoqué relatif à la mise en place d'un pôle foncier à AIACCIU, la nécessité de procéder à cette mise à disposition de locaux au profit du GIRTEC est renforcée eu égard au fait que les locaux sis à AIACCIU au 28 cours Grandval, dont ce groupement est actuellement locataire, ne sont plus adaptés à ses besoins du fait notamment de leur mauvais état.

En application des stipulations du bail dont est titulaire la Collectivité de Corse, la SCI CASTELLANI, propriétaire des locaux sis à AIACCIU, avenue du Mont Thabor, a donné son accord en vue de leur mise à disposition au profit du GIRTEC.

Je vous précise que les modalités afférentes à cette mise à disposition sont les

suivantes :

1°) Durée :

Cette mise à disposition sera consentie pour une durée de trois années renouvelable tacitement, à l'exception des bureaux n° 18 à 21 lesquels seront mis temporairement à disposition du GIRTEC pour une durée de trois mois renouvelable tacitement.

2°) Modalités financières :

Cette convention sera consentie à titre gratuit en vertu des dispositions de l'article 113 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, lequel prévoit que les ressources des groupements d'intérêt public comprennent notamment les contributions financières de ses membres (la Collectivité de Corse étant membre du GIRTEC en application de l'article 42 de la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006), ainsi que la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, locaux ou équipements.

Sur la base du loyer versé actuellement par la Collectivité de Corse au bailleur (soit un loyer annuel de 340 000 Euros charges comprises pour des locaux d'une superficie totale de 1 791 m<sup>2</sup>), cette mise à disposition à titre gratuit au profit du GIRTEC représente une valeur locative mensuelle estimée à :

- la somme de deux mille huit cent seize Euros et soixante-douze cents (2 816,72 €) s'agissant des locaux d'une superficie de 178,05 m<sup>2</sup> mis à disposition du GIRTEC pour une durée de 3 années renouvelable ;
- la somme de mille cent vingt-neuf Euros et trente-sept cents (1 129,37 €) s'agissant des quatre bureaux d'une superficie de 71,39 m<sup>2</sup> mis temporairement à disposition du GIRTEC pour une durée de 3 mois renouvelable.

Les dépenses relatives aux fluides (eau, électricité notamment), aux contrats de maintenance (climatisation, ascenseur, extincteurs, SSI, intrusion), et aux contrats de nettoyage des locaux seront prises en charge par la Collectivité de Corse.

3°) Assurances :

Le GIRTEC en sa qualité d'occupant devra contacter une police d'assurance pour garantir les risques lui incombant du fait de cette mise à disposition ainsi que des activités exercées.

Compte tenu de cet exposé, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur le bien-fondé de cette mise à disposition, et en cas d'accord de votre part, m'autoriser, au nom et pour le compte de la Collectivité de Corse, à signer la convention correspondante dont vous trouverez le projet en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.